

17/01/2014

L'ICOM défend les exceptions au droit d'auteur lors de la réunion de l'OMPI.

La première participation de l'ICOM au Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a été un succès.

L'ICOM a assisté à la session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR)



Samia Slimani et John McAvery en discussion avec les délégués

de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), qui s'est tenue du 16 au 20 décembre à Genève en Suisse. Représenté par John McAvery, Président du Comité permanent de l'ICOM pour les affaires juridiques, et Samia Slimani, Chef du Service juridique du Secrétariat de l'ICOM, l'ICOM souhaitait mettre en évidence les considérations particulières que nécessitent les musées dans le cadre d'un futur traité international.

Lors de cette assemblée, les représentants de l'ICOM se sont efforcés d'amorcer un dialogue constructif, en affirmant la nécessité pour les musées d'être considérés comme un cas particulier dans les traités internationaux portant sur les problématiques liées au droit d'auteur, dans la mesure où ils sont à la fois les détenteurs et les usagers de ce droit.

« Les musées doivent figurer à la table des négociations, sinon ils seront tout simplement absents dans ce débat », s'est exprimé McAvery. « En cette époque de transmission rapide des données et des images à une échelle planétaire, le droit d'auteur occupe une place prépondérante pour permettre aux musées de remplir leurs fonctions ainsi que dans la vie des citoyens ordinaires, qui ont un droit d'accès à leurs contenus culturels. Or les musées se trouvent confrontés à de nombreux obstacles pour partager ces informations sur la scène internationale, étant donné que les lois varient considérablement d'un pays à l'autre. »

Pour finir, l'OMPI a voté pour qu'une étude spéciale soit menée sur les problèmes que rencontrent les musées, ce qui est en soi un succès majeur. L'étude doit aboutir à des recommandations qui pourraient conduire à l'inclusion des musées dans les futurs traités internationaux sur les exceptions et limitations

relatives au droit d'auteur et aux droits afférents. L'OMPI a également voté en faveur de la révision d'une étude antérieure sur les limitations et exceptions au droit d'auteur en faveur des bibliothèques et des services archives. Un grand nombre de délégations nationales, et notamment la délégation canadienne, ont soutenu l'ICOM sur ce point.

Le lobbying auprès de cette agence des Nations Unies est une tâche cruciale pour l'ICOM, qui travaille en étroite collaboration avec l'OMPI dans plusieurs domaines. Citons le nouveau Programme de médiation en Art et patrimoine culturel, qui fait l'objet d'un partenariat entre l'OMPI et l'ICOM.

L'ICOM aimerait inviter tous ses membres porteurs de compétences ou d'intérêts particuliers sur les questions de droit d'auteur à proposer leurs services au sein d'un groupe de travail spécialisé au sein du Comité pour les affaires juridiques.